

Année scolaire 1989/1990 - Programme d'aménagement des rythmes de vie des enfants Écoles primaires et maternelles - Contrat Ville/État - Convention avec l'Office Municipal des Sports

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 21 septembre 1987, le Conseil Municipal acceptait le contrat État/Commune dans le cadre du Programme d'aménagement des rythmes extra-scolaires.

Cette opération vise à développer, au bénéfice des enfants des écoles élémentaires publiques et privées, la pratique volontaire d'activités sportives, culturelles et scientifiques.

Les Programmes d'aménagement des rythmes de vie des enfants des écoles primaires et maternelles sont passés entre l'État et les communes en liaison avec les associations scolaires.

Il sera proposé aux enfants un éventail suffisamment ouvert :

- d'activités sportives adaptées aux étapes de leur développement,
- d'activités culturelles et scientifiques centrées sur des activités concrètes.

La commune se chargera de l'organisation générale des activités en relation avec les associations scolaire et la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Les activités pratiquées doivent se situer pour chaque enfant les jours de classe, à l'exclusion du mercredi et du samedi, pendant 30 semaines par an.

Pour le financement, l'État apportera une subvention dans le cadre de cette opération.

Nous avons recueilli les diverses demandes des écoles qui souhaitent créer des activités et avons adressé, le 25 septembre dernier, à la Direction Départementale de Jeunesse et Sports, la liste des activités proposées.

Une équipe éducative doit être mise en place et comprendre un représentant de la commune.

Enfin, il y a lieu de désigner un coordonnateur local.

Le Conseil Municipal est donc appelé à :

1. autoriser M. le Député-Maire à signer :

a) un contrat avec l'État définissant le programme des activités proposées dans le cadre du Programme d'aménagement des rythmes de vie des enfants des écoles primaires et maternelles,

b) la convention à passer avec l'Office Municipal des Sports qui percevra l'aide financière de l'État, soit 61 000 F sur l'exercice 1989 qui la reversera intégralement aux associations désignées par les écoles,

2. désigner M. l'Adjoint VUILLEMIN, en qualité de représentant de la commune au sein de l'équipe éducative, le Directeur de la 3ème Division étant chargé d'assurer la coordination locale du programme.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.